



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.2 et 3.5

**Numéro de la demande :** 2020-1333  
**Demande :** Modifications de l'étiquette du produit – Calendrier d'application, cultures de rotation et délai avant la plantation  
**Produit :** Herbicide Simplicity GoDRI  
**Numéro d'homologation :** 31916  
**Principe actif (p.a.) :** Pyroxsulame  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3164277

### But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de l'herbicide Simplicity GoDRI pour réduire le délai d'attente avant la récolte pour les céréales, ajouter la luzerne comme culture de rotation et prolonger le calendrier d'application, lorsque le produit est utilisé seul et en mélange en cuve.

### Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Les modifications à l'étiquette de l'herbicide Simplicity GoDRI ne devraient pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle supérieure à celle liée à l'utilisation homologuée du pyroxsulam. Aucun risque préoccupant n'est prévu si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de pyroxsulam dans le blé et le triticale n'a été soumise pour appuyer les modifications à l'étiquette de l'herbicide Simplicity GoDRI. Des données sur les résidus déjà examinées ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande. L'évaluation de l'exposition par voie alimentaire figurant dans le dossier est jugée suffisante pour couvrir les résidus de pyroxsulam qui devraient découler de la modification du profil d'emploi. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été recensé pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

## **Évaluation environnementale**

Les modifications à l'homologation de l'herbicide Simplicity GoDRI afin de réduire le délai d'attente avant la récolte pour les céréales, d'ajouter la luzerne comme culture de rotation et de prolonger le calendrier d'application lorsque le produit est utilisé seul et en mélange en cuve ne devraient pas entraîner de risques supplémentaires pour l'environnement lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

## **Évaluation de la valeur**

L'ajout de la luzerne comme culture de rotation permet plus de flexibilité aux producteurs en ce qui concerne l'organisation des cultures de rotation dans les champs traités par l'herbicide Simplicity GoDRI. La prolongation de la fenêtre d'application de l'herbicide Simplicity GoDRI, lorsqu'il est appliqué seul ou dans des mélanges en cuve figurant sur l'étiquette, donne aux producteurs plus de flexibilité pour lutter contre les mauvaises herbes selon le stade de croissance.

Les renseignements sur la valeur soumis pour examen comprenaient des justifications scientifiques, des homologations antérieures ou étayées, et des données d'essais portant spécifiquement sur la sensibilité des cultures. L'ensemble de ces renseignements a démontré que les modifications à l'étiquette de l'herbicide Simplicity GoDRI ont une valeur acceptable.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis et elle les juge suffisants pour appuyer les modifications à l'étiquette de l'herbicide Simplicity GoDRI.

## Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3110504	2020, Value rationale, DACO: 10.1.
3110506	2020, Field trial ARM reports, DACO: 10.2.3.2 and 10.3.2.
3110507	2019, Use history rationale, DACO: 10.2.4.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9